



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
14. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 28 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), M. Gérard JUIN, Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à Mme Catherine JACOB), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DOEUFF.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017105-DE
Reçu le 02/10/2017

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
14. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)**

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu la délibération n°82 en date du 7 juillet 2017 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 26 septembre 2017,

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

Considérant l'expertise judiciaire en cours auprès du Tribunal administratif de Poitiers ;

Considérant la délibération prise en date du 7 juillet 2017 par le Conseil communautaire, approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ABP ARCHITECTES (mandataire) – BAG INGENIEURS CONSEILS – CODEF INFGENIERIE – MATH INGENIERIE ;

Considérant que ce marché a été notifié en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant qu'il a été confié au groupement titulaire les éléments de mission suivantes : APS, APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR ;

Considérant que le rapport de l'expert judiciaire reçu en date du 30 juin 2017 a réévalué le montant total des mesures réparatoires à 1 500 000€ HT ;

Considérant que les études d'Avant-Projet Définitif (APD) déposé par la maîtrise d'œuvre le 25 septembre 2017, confirment l'ensemble des désordres et des mesures réparatoires à réaliser dans les notes d'expertise établies par Monsieur Marc Raymond, expert près la Cour d'Appel de Poitiers, comme suit :

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017105-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 14. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARE Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

FAUX PLAFONDS EXTERIEURS :

- Dépose intégrale des plafonds suspendus métalliques et des supports,
- Mise en œuvre d'une isolation thermique sous les bacs de couvertures évitant une circulation de l'air entre avec les parties intérieures chauffées et l'extérieur de la piscine,
- Renforcement structurel de la charpente afin de permettre de reprendre les charges,
- Mise en œuvre d'un plafond suspendu en bois (prévu au permis de construire),
- Réglage ou révision du dispositif permettant la ventilation de l'intérieur du volume des bassins de piscine ;

COUVERTINES D'ACROTÈRES ET OUVRAGES DIVERS EN TERRASSES

- Dépose des couvertines d'acrotères,
- Dépose des rives de couverture,
- Dépose des habillages d'acrotères,
- Pose de nouvelles couvertines d'acrotères,
- Pose de nouvelles rives de couverture,
- Pose d'habillage d'acrotères,
- Reprise de l'évacuation d'EP en terrasse ;

MENUISERIES EXTERIEURES

- Dépose des bavettes,
- Pose de nouvelles bavettes,
- Remplacement des systèmes d'ouverture/fermeture des châssis de désenfumage,
- Dépose totale des menuiseries extérieures,
- Pose de nouvelles menuiseries et/ou repose des menuiseries existantes après relaquage en usine ;

BASSIN EXTERIEUR

- Vidage / remplissage du bassin et mise en service,
- Remplacement total des lames de composite bois détériorées particulièrement en périphérie du bassin extérieur,
- Dépose des carrelages,
- Reprise des bétons et de l'étanchéité de la goutte finlandaise,
- Mise en œuvre d'une étanchéité sur les plages et dans la goutte finlandaise,
- Reprise des carrelages des marches du bassin ;

PLAFONDS SUSPENDUS INTERIEURS

- Dépose des plafonds suspendus en dalles minérales,
- Mise en œuvre d'isolations complémentaires le long des murs extérieurs,
- Peinture des compléments de doublage en périphérie des murs extérieurs,
- Pose de plafonds suspendus en dalles minérales,
- Révision de l'installation électrique qui a été endommagée par les infiltrations,
- Reprise des embellissements ;

017-241700459-20170928-D2017105-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
14. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

PLANCHER CHAUFFANT

- Suppression du plancher chauffant,
- Mise en œuvre d'un système de chauffage par air pulsé ;

PLAGES, CANIVEAUX DES BASSINS, BASSIN LUDIQUE, JARDINIÈRES

- Enlèvement des terres des jardinières et des plantes,
- Dépose des revêtements carrelés,
- Dépose de l'étanchéité existante,
- Dépose des jardinières,
- Création de nouvelles jardinières,
- Repise des étanchéités au droit des traversées de réseaux,
- Pose d'une étanchéité générale,
- Pose de revêtements carrelés,
- Mise en œuvre de terres végétales et de plantes dans les jardinières ;

OUVRAGES BETON EN SOUS SOL

- Nettoyage, passivation et enrobage de l'ensemble des aciers corrodés apparents ou à fleur de la surface externe des bétons,
- Traitement des bétons,
- Démolition partielle d'ouvrage en béton (poteaux et poutres),
- Création de nouveau poteaux et poutres ;

CORROSION DE PIÈCES MÉTALLIQUES AU SOUS SOL AU CONTACT DE L'EAU CHLORÉE

- Remplacement de tous les supports de réseaux et des seuils ;

VESTIAIRES

- Démontage de l'ensemble des blocs vestiaires,
- Remontage des blocs vestiaires compris contreventement ;

STOCKAGE BOIS

- Remplacement des fers U rouillés par des fers U galvanisés,
- Dépose et repose des madriers ;

TOBOGGAN

- Remplacement de l'ensemble du garde-corps en aciers et inox de qualité A2 par un ensemble en inox de qualité A4,
- Mise en œuvre d'un renouvellement d'air dans la partie haute du toboggan,
- Exécution d'une étanchéité au droit de l'arrivée du toboggan, y compris sur le réseau d'évacuation,
- Mise en œuvre d'un système permettant d'arrêter les usagers en sortie de toboggan ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017105-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
14. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)**

SERRURERIE

- Remplacement de toutes les pièces et éléments aciers et inox de qualité A2 par des pièces inox de qualité A4 ;

LOCAL TGBT

- Mise en œuvre d'un cuvelage étanche au sol et en remontée des murs périphériques,
- Création d'un surbot étanche au droit du regard électrique ;

POMPE DE RELEVAGE

- Adaptation de la puissance d'alimentation des pompes de relevage,
- Mise en œuvre d'un report d'alarme en cas de défaillance des pompes de relevages au niveau de l'accueil et sur le MMSI,
- Mise en place d'un relai de la pompe 1 vers la pompe 2 ;

Considérant que les études d'Avant-Projet Définitif sont réalisées, et sont conformes à toutes les notes d'expertises établies par l'expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Poitiers et arrêtées en date du 18 septembre 2017 ;

Considérant qu'à l'issue de la phase APD, le montant arrêté des travaux s'élève à 2.561.589,55 € HT, soit une augmentation de 70.77 % ;

Considérant que l'ensemble des travaux à exécuter relève de la garantie décennale et font l'objet d'un préfinancement par l'assurance Dommage-ouvrage contracté le 19 novembre 2007 pour la réalisation du centre aquatique ;

Considérant qu'il convient, d'arrêter le montant forfaitaire de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 367.863,86 € HT ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017105-DE
Reçu le 02/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 28.09.2017

En exercice.....26
Présents.....17
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
14. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :

- d'approuver l'Avant-Projet définitif (APD) relatif à la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet définitif à 2.561.589,55 € HT,
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 367.863,86 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant arrêtant définitivement la rémunération de la maîtrise d'œuvre, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents.

Affichée le : 2 octobre 2017

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D2017105-DE
Reçu le 02/10/2017



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

2017_118 – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la
réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du
centre aquatique Aquaré

• **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3 rue du Père Ignace

CS 28001

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Lionel QUILLET, Président

• **MANDATAIRE DU GROUPEMENT:**

ABP ARCHITECTES

52 boulevard Winston Churchill

17000 LA ROCHELLE

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale
de Saint Martin de Ré

Date de notification du marché de maîtrise d'œuvre : 19 juillet 2017

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Le cabinet « ABP », mandataire du groupement représenté par madame
Julie POURRIER

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-245700450-00170928-02017105-DE
2017-118 Avenant 1
Reçu le 02/10/2017

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération dû à la maîtrise d'œuvre, au regard du coût prévisionnel des travaux de l'Avant-Projet Définitif de l'opération, approuvé par délibération n° 105 du 28 septembre 2017.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

L'acte d'engagement et son annexe 1 précisent que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000 € HT et que le montant du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 223 700,00 € HT.

Considérant les modifications apportées en phase APD, l'article 4 de l'acte d'engagement ainsi que son annexe 1 sont ainsi modifiés :

« **Le montant des travaux est fixé à 2.561.589,55 € HT et le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 367.863,86 € H.T.** »

Le montant des éléments de mission est ainsi modifié :

DIAGNOSTIC :

Montant en € HT : 29 568,43€

TVA : 5 913,69 €

Montant en € TTC : 35 482,12€

ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE :

Montant en € HT : 31 307,75€

TVA : 6 261,55€

Montant en € TTC : 37 569,30€

ETUDES D'AVANT PROJET DEFINITIF :

Montant en € HT : 45 222,30€

TVA : 9 044,46€

Montant en € TTC : 54 266,76€

ETUDES DE PROJET :

Montant en € HT : 62 615,49€

TVA : 12 523,10€

Montant en € TTC : 75 138,59 €

ETUDES D'EXECUTION :

Montant en € HT : 43 482,98€

TVA : 8 696,60€

Montant en € TTC : 52 179,58€

AR PREFECTURE

017-245700459-00170928-02017105-DE
2017-118 Avenant
Reçu le 02/10/2017

ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX :

Montant en € HT : 13 914,55€

TVA : 2 782,91€

Montant en € TTC : 16 697,46€

VISA :

Montant en € HT : 20 871,83€

TVA : 4 174,37€

Montant en € TTC : 25 046,20€

DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX :

Montant en € HT : 76 530,05€

TVA : 15 306,01€

Montant en € TTC : 91 836,06€

ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION :

Montant en € HT : 24 350,48€

TVA : 4 870,09€

Montant en € TTC : 29 220,57€

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE MISSION :

Montant en € HT : 347 863,86€

TVA : 69 572,78€

Montant en € TTC : 417 436,64€

MISSIONS COMPLEMENTAIRES – INVESTIGATIONS MATERIAUX:

Montant en € HT : 20 000,00€

TVA : 4 000,00€

Montant en € TTC : 24 000,00€

AR PREFECTURE

017-245700450-00170928-02017105-DE
2017-118 Avenant
Reçu le 02/10/2017

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est modifié de la façon suivante :

	Montant du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre	Avenant 1	Montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
		En plus-value	
TOTAL HT	223 700,00 €	144 163,86€	367.863,86€
TVA	44 740,00 €	28 832,77€	73 572,77€
TOTAL TTC	268 440,00€	172 996,63€	441 436,63€

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président,

Lionel QUILLET

Le Mandataire du groupement,

(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-245700450-00170928-02017105-DE
2017-118 Avenant
Reçu le 02/10/2017